



PROCES-VERBAL N°01
Classement des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : 21/07/2020

Présents : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Serge PATUREAU, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Excusés : Mickael AUBRY et Michel CORNIAUX

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

15/09/2020

14/10/2020

17/11/2020

09/12/2020

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 10/09/2020

Le P.V n°10 est approuvé

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **GUIGNICOURT – STADE RENE MASCLAUX – NNI 023600201**

Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 07/11/2020.

La Commission prend connaissance des tests du 12/10/2018 et transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.

- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **BOHAIN EN VERMANDOIS – SALLE YVAN ROJO – NNI 020959901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09 Janvier 2020
- PV CDS du 22 Janvier 2016
- Rapport de visite effectuée le 18 Février 2020 par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21 Juillet 2030 (La superficie des vestiaires joueurs fait 12m² au lieu de 14m² minimum, sans lavabos et miroir dans l'ensemble des vestiaires)

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **VENDIN LE VIEIL – STADE ERNEST SCHAFFNER 1 – NNI 628420301**

Cette installation était répertoriée en Niveau Foot A 11 SYE PROV jusqu'au 25/08/2013.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 23 Novembre 2012
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de situation
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 11/04/2013, dont les performances sportives et de sécurité apparaissent conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 sy et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 24/01/2023 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **AIRE SUR LA LYS – STADE GERMAIN SPAES 1 – NNI 620140301**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 08/03/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13 Octobre 2003
- Plan Masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 11 Février 2020 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.
- Tests in situ du 27/06/2020, dont les performances sportives et de sécurité apparaissent conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 4 SYE

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 08/09/2024 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.



- **LIEVIN – STADE LOUIS DUFLOT 2 – NNI 625100302**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 25/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25 Octobre 2010
- Plan topographique
- Plan des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement de l'installation en Niveau 6 SYE à la transmission d'un PV de tests in-situ et de l'Arrêté d'ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité.

La Commission demande la matérialisation d'un passage sécurisé piéton depuis les vestiaires jusqu'au terrain, notamment en traversée de la voie d'accès menant aux stationnements.

La Commission rappelle les points suivants pour permettre un classement en niveau 5 SYE :

- La surface des vestiaires doit être en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3), c'est-à-dire, 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.
- Transmettre un plan coté de l'aire de jeu

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **BILLY MONTIGNY – STADE PAUL GUERRE 1 – NNI 621330101**

La Commission prend connaissance des photos montrant que le traçage des zones techniques en pointillé a été réalisé.

Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

• ALQUINES – STADE MUNICIPAL – NNI 620240101

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 25/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité du 16 Juillet 2020

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre des miroirs dans les vestiaires joueurs

• ENQUIN LES MINES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622950101

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 27/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05 Juillet 2013
- Plan des vestiaires

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillé

• ROQUETOIRE – STADE DE WARNES 1 – NNI 627210101

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 16/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05 Août 2009
- PV CDS du 22 Septembre 1999

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030 sous réserve de réaliser les travaux ou aménagements avant 30 Septembre 2020 :

- Mettre les bancs de touche joueurs à 2,50m minimum
- Compléter les mains courantes au droit des ouvertures

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **LONGUENESSE – STADE LAVOISIER 1 – NNI 625250201**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 17/05/2023.

La Commission reprend sa décision d'avis préalable favorable pour un niveau 5 SYE du 10 Mars 2020 et le confirme avec la nouvelle implantation du vestiaire arbitre proposé (Plan du 27 Mai 2020)

La Commission précise que pour un niveau 4 la surface du vestiaire arbitre doit être de 12m² minimum hors douche et sanitaire et, compte tenu des autres points à mettre en conformité pour un niveau 4, conseille au propriétaire de présenter son projet d'installation de niveau 4 avec une demande d'avis préalable.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ETAPLES – STADE MARCEL GUERVILLE – NNI 623180201**

L'Installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/06/2024 et l'Eclairage est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 13/02/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage présentée :

Eclairage moyen horizontal: 170 Lux

Facteur d'uniformité (Eh) : 0.80

Rapport Emin/Emaxi : 0.66

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **FEIGNIES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 592250201**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A 11 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28 Mars 2001
- Photos attestant la réalisation des travaux de mise en conformité

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A 11 jusqu'au 21 Juillet 2030.

- **SAINT AMAND – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595260102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 sy.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 sy jusqu'au 21 Juillet 2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LAMBRES LEZ DOUAI – STADE ROBERT DRECOURT 4 – NNI 593290104**

Cette installation est classée en Niveau 6 s jusqu'au 04/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan de situation
- Plan d'ensemble
- Plan de drainage
- Plan de la coupe transversale
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 01 Juillet 2020 par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS.

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 01/10/2024 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **AULNOY-LEZ-VALENCIENNES – COMPLEXE SPORTIF JEAN STABLINSKI 2 – NNI 590320102**

Cette installation était référencée en Niveau Foot A11 SYE Prov jusqu'au 10/03/2019.

La Commission prend connaissance des tests du 25/02/2020 et propose un classement en niveau Foot A11 sy, elle transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.

1.5 Avis préalables

- **CAMBRAI – STADE AMERIQUE 1 – NNI 591220401**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 5 avec un terrain en gazon synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de Monsieur le Maire
- Plan de situation
- Plan masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La Commission prononce un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 SYE avec les remarques suivantes à prendre en compte dans la réalisation du projet :

- L'absence de vestiaire arbitre au plan proposé mais 4 vestiaires joueurs, il faudra donc qu'un vestiaire joueur soit affecté à cette destination ;
- La planimétrie du terrain, valeurs de pente non lisibles au plan projet, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sous toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but sera de la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- Le dégagement réduit à 2,50 m derrière les lignes de but implique une interdiction d'accès au public sur les deux largeurs du terrain ou la mise en place d'une configuration conforme à l'art.1.1.7 du Règlement des Terrains et Installations Sportives comme suit :
 - si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2 m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50 m sauf sur 20 m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6 m.
 - si il existe une contrainte d'emprise foncière, la zone libre de 6m peut être réduite au minimum à 2,50m y compris en arrière de la surface de but par la mise en place d'un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et totalement opaque avec hauteur minimum de 2m) est autorisée à 2,50m en arrière de la surface de but sur 20m minimum.
- Le dégagement de sécurité de 2.50m en périphérie de l'aire de jeu avant le premier obstacle rencontré (Buts réduits A8) doit être respecté en tous points et tout moment.

Les tracés du football réduit A 8 devront être conformes aux dispositions réglementaires.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs ; quel que soit le type de granulats s'ils sont élastomères.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **CORBEHEM – COMPLEXE SPORTIF LA SENSEE 1 – NNI 622400101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 14/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis pour une installation avec de nouveaux vestiaires.

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet d'agrandissement de ces vestiaires permettant un classement en niveau 5 de l'installation.

- **HAUTMONT – STADE DEMBIERMONT 1 – NNI 592910101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 31/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec de nouveaux vestiaires.

La Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 SYE.

Elle rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs ; quel que soit le type de granulats s'ils sont élastomères.

Pour son classement en Niveau 5 SYE, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **MARLY – STADE SERGE MASNAGHETTI 1 – NNI 593830301**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 09/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis pour une installation avec de nouveaux vestiaires.

La Commission donne un avis préalable favorable à la construction de ces nouveaux vestiaires dans cette installation conforme pour confirmer un niveau 6.

Elle précise que les dimensions des vestiaires sont conformes pour un niveau 6 mais insuffisantes pour obtenir une aide FAFA qui nécessite deux vestiaires de 20m² minimum pour les joueurs et 8m² pour l'arbitre hors douche et sanitaires.



• **VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE – NNI 596060601**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 5 avec un terrain en gazon synthétique avec de nouveaux vestiaires et d'un club house et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre de Monsieur le Maire
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La Commission prononce un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 SYE.

Les tracés du football réduit A 8 devront être conformes aux dispositions réglementaires.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs ; quel que soit le type de granulats s'ils sont élastomères.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

• **CAMBRAI – STADE AMERIQUE 1 – NNI 591220401**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 174 Lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E5.



- **VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE – NNI 596060601**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 173 Lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.64

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement Niveau E5.

- **WARGNIES LE GRAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596390201**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 166 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement Niveau E5.

Elle rappelle que les mats doivent être situés à une distance comprise entre 4m et 6 m de la ligne de touche.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **HELESMES – SALLE JEAN DEGROS – NNI 592979901**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/06/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de capacité du 16 Juin 2020.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **GHYVELDE – STADE GERARD DEBOES 3 – NNI 592600103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 12 Décembre 2019
- Schéma de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 17 Février 2020
- Photo montrant le trou reboucher dans la surface de réparation

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 21 Juillet 2030.

- **HERZEELE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 593050102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Schéma de l'aire de jeu

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 21 Juillet 2030.

- **LES MOËRES – STADE PIERRE DUROT 2 – NNI 592600202**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09 Décembre 2019
- Schéma de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 28 Janvier 2020
- Photo montrant la suppression des oreilles des buts

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 21 Juillet 2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOURGOURG – STADE EDMOND BELLE 1 – NNI 590940101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 27/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 11 Mars 2020
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : vestiaire arbitre 8 m² minimum.

- **BOURGOURG – STADE EDMOND BELLE 2 – NNI 590940102**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 27/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 11 Mars 2020
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de réduire la largeur du tracé de l'aire de jeu pour obtenir une zone de dégagement réglementaire. Dans ce cas, l'installation ne pourra être confirmée en niveau 6.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **GRANDE SYNTHÉ – STADE ANDRE CALCOEN 1 – NNI 592710201**

Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 25/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Schéma de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 24 Janvier 2020 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre les bancs de touche en largeur réglementaire 5m
- Refermer la main courante autour des abris de touche
- Reboucher les parties basses de la main courante qui doit être obstruée par un grillage et/ou panneaux avec ou sans publicité (garde au sol max de 0,10m). cf. art.2.2.3 du Règlement fédéral
- Remplacer les vitres cassées dans les deux vestiaires
- Les sanitaires publics doivent être dissociés des joueurs et officiels

- **LOON PLAGÉ – STADE MARCEL ROSSEEL 1 – NNI 593590101**

Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 17/02/2020 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 24 Février 2020 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre les bancs de touche en largeur réglementaire 5m

- **LOOS – STADE HENRI VANDEWEGHE 1 – NNI 593600601**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 11/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Photos des installations

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 11/09/2020 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

- **MARDYCK – STADE DE MARDYCK 1 – NNI 591830301**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 25/08/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 14 Février 2020
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillé

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

- **NIEPPE – STADE JULES DEREMAUX 1 – NNI 594310101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 19/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué le 21 Février 2020 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030.

- **STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595800101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 10/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 11 Mai 2020

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE BEAUCAMP 3 – NNI 590090703**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 17/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Photos des vestiaires
- Plan des vestiaires

La Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 23/10/2020 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.3 Changements de niveau de classement

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE BEAUCAMP 1 – NNI 590090701**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 31/03/2020.

La Commission dans l'attente de recevoir un dossier de classement complet précise qu'elle ne pourra classer l'installation que lorsque les zones de dégagement seront portées à 2,50m entre la ligne de touche et les buts A8 rabattus.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement



3.3 Changements de niveau de classement

- **DUNKERQUE – STADE MARCEL TRIBUT 1 – NNI 591830101**

L'installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2021

Cette installation d'éclairage est classée en Niveau E3 jusqu'au 26/03/2021

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E2 et des documents transmis :

- Rapport de SOCOTEC du 7/07/2020 des éclairages horizontaux avec source principale (EDF) et avec source de substitution (groupe électrogène). Contrôle réalisé en présence de Patrick THEODON, membre CDTIS Flandres.

La Commission prend acte de la déclaration de travaux réalisés conformément à l'étude d'éclairage ayant reçu un avis favorable pour un Niveau E2 le 18/07/2017

Elle prend en compte le rapport du contrôle des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par LABOSPORT le 15/11/2018

La Commission au vu de ces documents propose un classement en Niveau E2 transmet le dossier à la CFTIS pour décision

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **CRAYWICK – STADE MARIE THERESE MORALES 1 – NNI 591590101**

Cette installation était classée en Niveau 5 depuis le 23/09/2019.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 13 Juillet 2020 et confirme sa décision de suspension dans l'attente de mise en conformité de la largeur de la zone de dégagement.

Elle reporte l'échéance des autres travaux de mise en conformité au 13/10/2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillé

La Commission rappelle qu'aucune compétition ne pourra se dérouler tant que l'installation ne sera pas classée.

- **HERLIES – COMPLEXE SPORTIF JEAN MONNET 1 - 593030101**

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie nous informant, après délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019, que le Complexe Sportif Jean Monnet porte désormais le nom de Stade « **JEAN FRANCOIS BIRONNEAU** ».

Remerciements

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **REMY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 605310102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE ROBERT DUBOIS – NNI 603820101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14 Décembre 2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation de Niveau 5 avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 SYE prenant en compte les remarques suivantes :

- Les buts A8 rabattus devront être à 2,50m de la ligne de touche
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir les 2,44m en tout point sous la barre transversale des buts
- Les tracés des lignes de touches A8 devront être à 2,50m de la ligne des buts et de la ligne médiane

Elle rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs ; quel que soit le type de granulats s'ils sont élastomères.

Pour son classement en Niveau 5 SYE, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Pour l'obtention d'un niveau 4, les vestiaires, locaux, clôture, devront être conformes au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

• **BEAUVAIS – GYMNASSE GEORGES SAND – NNI 600579902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 24 Février 2020 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21/07/2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Enlever les espaliers derrière les buts ou mettre des protections ou matelas mousses sur une hauteur de 2 mètres le long du mur derrière la ligne de Buts où le dégagement est moins d'un mètre
- De réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations, Quarts de cercle corner, Zone de remplacement et Rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 30 Septembre 2020 :

- Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout

• **CHEVRIERES – SALLE DES SPORTS – NNI 601499901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- PV CDS du 04 Septembre 2017
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectuée le 06 Février 2020 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 21 Juillet 2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- Tracer la zone officielle et la zone de remplacement
- De réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations, Quarts de cercle corner, Zone de remplacement et Rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 30 Septembre 2020 :

- Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout

- **RIBECOURT DRESLINCOURT – SALLE LAURENT PAUL – NNI 605379901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 1^{er} Février 2020
- PV CDS du 18 Décembre 2014
- Rapport de visite effectuée le 27 Décembre 2020 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21/07/2030.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30 Septembre 2020 :

- De réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations, Quarts de cercle corner, Zone de remplacement et Rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive.

- **SAINTE GENEVIEVE – GYMNASSE LEONARD DE VINCI – NNI 605759901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectuée le 24 Février 2019 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 21/07/2030.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 30 Septembre 2020 :

- Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BRETEUIL – STADE FREDERIC MAITRE – NNI 601040201**

Cette installation est classée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 02/05/2029.

Eclairage moyen horizontal : 203 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 02/04/2021.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE ROBERT DUBOIS – NNI 603820101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14 Décembre 2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

La Commission suspend son avis à la transmission à la présentation d'une étude d'éclairage complète. (Documents : Cf. Imprimé de demande)

3.5 Retraits de classement

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
5. **AFFAIRES DIVERSES**

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **LONGUEAU – STADE EMILE NOEL – NNI 804890101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 10/05/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 11/09/2019 par Monsieur Alain LECLERCQ - Président de la CDTIS.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES